

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.  
Mesdames : MAIGROT Joëlle, FLIELLER Catherine, Adjoints.  
Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, LECLAIR Laly, LORRAIN Jérôme, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, REBILLOT Sylvain.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Aurore PETITCOLIN, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER, excusée.  
Monsieur Julien METTOT a donné pouvoir à Monsieur Pierre SYLVESTRE, excusé.  
Monsieur Flavien FAUCHON, excusé.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Madame Laly LECLAIR.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 26 janvier 2022.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes dans le public et donne la parole à Monsieur Bernard BALORY qui nous fait part des incivilités relevées concernant un dépôt sauvage de divers objets sur le site de la Vignotte, à proximité du relais de téléphonie.

Monsieur BALORY fait part également de dépôts multiples Impasse de la Creuse, ce qui rend ce chemin de balade impraticable. Cela occasionne également de fortes odeurs ainsi que la venue de nombreux rats dans le quartier, en période estivale.

Monsieur le Maire informe Monsieur BALORY que les services municipaux procéderont au nettoyage des lieux en ce qui concerne la parcelle communale et qu'un signalement au propriétaire de la parcelle privée sera effectué.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BALORY pour avoir informé la commune de ces faits.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 02 décembre 2021, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 :  
« Réhabilitation ».
2. SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 :  
« Entretien.
3. SMIC : demande d'adhésion de collectivités.
4. Centre de Gestion des Vosges : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de mission temporaire du C.D.G 88.
5. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
6. Centre de Gestion des Vosges : motion de soutien pour le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante.
7. Acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 302 (lots n° 1 et 2).
8. Réalisation des études stratégiques et pré-opérationnelles de Lamarche  
et de Monthureux-sur-Saône dans le cadre du programme de revitalisation « Bourgs-centres - Petites Villes de Demain » : demande de subventions.
9. Finances communales : Dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Informations :

Municipales et communautaires.

Questions diverses.

**2022-02-03-1- SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 1 : « Réhabilitation ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges (SDANC) pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ainsi que pour les compétences à la carte n°1 et n°2.

Par délibérations n°35/2021 du 07/12/2021 et n°01/2022 du 18/01/2022, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de :

- 4 nouvelles collectivités pour la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation » : La Vacheresse et la Rouillie- Les Vallois- Soulosse sous Saint Elophe- Viviers-le-Gras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation », concernant les collectivités citées dans les délibérations n°35/2021 du 07/12/2021 et n°01/2022 du 18/01/2022 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges.

**2022-02-03-2- SDANC : adhésion de collectivités compétence à la carte n° 2 : « Entretien ».**

Par délibérations n°36/2021 du 07/12/2021 et n°02/2022 du 18/01/2022, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de :

- 4 nouvelles collectivités pour la compétence à la carte n°2 : « Entretien » : La Vacheresse et la Rouillie- Les Vallois- Soulosse sous Saint Elophe- Viviers-le-Gras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion à la compétence à la carte n°2 : « Entretien », concernant les collectivités citées dans les délibérations n°36/2021 du 07/12/2021 et n°02/2022 du 18/01/2022 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges.

**2022-02-03-3- SMIC : demande d'adhésion de collectivités.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

**La demande d'adhésion présentée par :**

le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion des collectivités précitées.

2022-02-03-4- Centre de Gestion des Vosges : convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de mission temporaire du C.D.G 88.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière », qui informe l'Assemblée que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Madame Joëlle MAIGROT présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88 si la convention type est finalisée avec celui-ci.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Afin d'assurer la continuité du service, au cas où nous devons avoir recours à du personnel « temporaire », Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

En annexe de la présente délibération est jointe la proposition de convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette convention met automatiquement fin à la précédente convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service missions temporaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**2022-02-03-5- Adhésion à la mission mutualisée RGD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière », qui informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Madame MAIGROT expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de s'inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération est jointe la proposition de convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité ;

**2022-02-03-6- Centre de Gestion des Vosges : motion de soutien pour le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière », qui informe le Conseil Municipal que la Direction Territoriale de Pôle emploi a refusé de maintenir le financement de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante.

Le Centre de Gestion des Vosges a sollicité les communes afin de soutenir le maintien de ce financement.

**CONSIDERANT :**

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,

- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,

- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

#### **CONSIDERANT**

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,

- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

#### **CONSIDERANT**

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,

- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR (*Action de Formation Préalable au Recrutement*) ou du POEI (*Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle*),

- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **➤ DEMANDE :**

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,

- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,

- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,

- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

**2022-02-03-7- Acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 302 (lots n° 1 et 2).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AB 302 composée de trois lots est en copropriété entre la commune et la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

La partie basse du bâtiment - Lot 3 (vestiaire de foot au rez-de-chaussée) est la propriété de la Commune de Monthureux/Saône.

Les lots N°1 et n° 2 de cette parcelle appartiennent à la Communauté de Communes.

Il est souhaitable d'acquérir la parcelle AB 302 comprenant les lots N°1 et N°2 du bâtiment, dans le cadre du projet de rénovation de ce bâtiment.

Par délibération n° 157/2021 du 14/12/2021, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, a accepté la vente de la parcelle AB 302 comprenant les lots N°1 et N°2 du bâtiment à la commune de Monthureux/Saône pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE l'acquisition par la commune** de la parcelle AB 302 comprenant les lots N°1 (600/1.000èmes des parties communes de l'immeuble) et N°2 (150/1.000èmes des parties communes de l'immeuble) à la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest. Les 250/1.000èmes des parties communes de l'immeuble (lot n°3) appartenant à la commune.
- **ACCEPTE** le prix d'acquisition de cette parcelle fixé à Un euro (1€) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif.

**2022-02-03-8- « Petites Villes de Demain - Bourgs-centres » - programme de revitalisation : réalisation des études stratégiques et pré-opérationnelles de Lamarche et de Monthureux-sur-Saône: demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 02 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal :

- **Emettait** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Lamarche dans le cadre de l'étude étude pré-opérationnelle visant à faire émerger les points forts mais également les fragilités des communes. Cette étude sera également une période de concertation citoyenne destinée à construire un projet de revitalisation en accord avec la population. Pour se faire, il est nécessaire de recruter un établissement spécialisé (de type bureau d'étude) afin de conduire la démarche.
- **Acceptait** d'être coordonnatrice du groupement de commande.
- **Approuvait** la convention constitutive du groupement de commandes désignant Le Maire de MONTHUREUX-SUR-SAONE comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;



- **Autorisait** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention de la région Grand Est ainsi que du Conseil Départemental.

Il convient de solliciter ces subventions selon le plan de financement suivant :

#### DEPENSES

Honoraires du bureau d'étude- étude pré-opérationnelle	92 725,00€
Prestations supplémentaires	4 500,00€
Frais divers, imprévus ...	<u>1 000,00€</u>
Enveloppe financière prévisionnelle H.T	98 225,00 €
T.V.A 20,00%	<u>19 645,00€</u>
<b>Montant total T.T.C</b>	<b>117 870,00 €</b>

#### RECETTES

Subvention Région Grand Est 50%	49 112,50 €
Subvention Conseil Départemental 30%	29 467,50 €
Quote- part commune de Lamarche	19 645,00€
Participation communale	<u>19 645,00€</u>
<b>Total Recettes</b>	<b>117 870,00 €</b>

Il convient également de modifier l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes comme suit :

#### **B. Modification de l'Article 8 - Frais de fonctionnement**

L'article 8 - Frais de fonctionnement est modifié comme suit :

##### **Article 8 - Dispositions financières.**

*Les frais de fonctionnement du groupement sont constitués notamment des frais d'affranchissements, de frais de publication, des frais pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du coordonnateur du fait d'irrégularité de la procédure de passation. Ces frais seront répartis entre les différents adhérents :*

- 50% à la charge de la commune de Lamarche
- 50% à la charge de la commune de Monthureux-sur-Saône

*La Commune de Monthureux-sur-Saône, en tant que coordinatrice du groupement, sera la seule bénéficiaire des subventions et procédera ainsi au règlement total des sommes dues au titulaire du marché. La part totale des prestations sera donc imputée directement sur le budget du coordonnateur.*

*En contrepartie, la **Commune de Lamarche** procédera au remboursement de la part qui lui incombe envers le coordonnateur sur la base des factures acquittées, diminué des subventions perçues et augmenté des frais annexes, comme suit :*

- 50% à la charge de la commune de Lamarche **sur la base du montant du marché initial.**

*Si toutefois des prestations supplémentaires étaient nécessaires, des avenants au marché seraient établis.*

*Selon la commune concernée par ces prestations, la prise en charge sera de 100% du reste à charge par ladite commune.*

*Pour se faire, la Commune de Monthureux-sur-Saône procédera à l'envoi de titre (s) de recette (s) lorsque les études stratégiques auront été validées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.
- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.
- **SOLLICITE une aide financière de la Région Grand Est** d'un montant de :  
Base Subventionnable HT :  $98\,225,00\text{€} \times 50\% = 49\,112,50\text{€}$ .
- **SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental des Vosges** d'un montant de :  
Base Subventionnable HT :  $98\,225,00\text{€} \times 30\% = 29\,467,50\text{€}$ .
- **S'ENGAGE** à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération.
  - ✓ **Autres aides publiques : néant.**
  - ✓ **Ressources propres T.T.C : 19 645,00€.**
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- **CERTIFIE** que le projet pour lequel les subventions sont demandées n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les administrations.
- **PRÉCISE** que les Crédits budgétaires seront inscrits sur l'exercice 2022 du budget général.

#### **2022-02-03-9- Finances communales : Dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint en charge de la commission finances, qui informe l'Assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **BUDGET GENERAL.**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 118 211€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 553 € (25% x 118 211 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **Eglise et Orgue (opération 113)**

- Autres installations, matériel et outillage techniques- Minuterie sur le cadran de la façade de l'église- **1 854,00€ (art. 2158- chapitre 21).**

#### **Vestiaires du stade (opération 115)**

- Autres bâtiments publics- Achat parcelle AB 302- Lots 1 et 2- **1€ (art. 21318- chapitre 21).**

#### **Matériel (opération 129)**

- Matériel et outillage technique- achat de 36 bacs à fleurs avec fixations- **7 921,00€ (art. 2157- chapitre 21).**
- Matériel de bureau et mobilier- achat de 3 fauteuils de bureau- **1 420,00€ (art. 2184- chapitre 21).**
- Autres installations, matériel et outillage technique- 1 Lot de matériel de la Boucherie de la Place- 6 000,00€ + Création de prises illuminations sur candélabres - 4 410 € = **total crédits : 10 410€ (art.2158- chapitre 21).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Informations Municipales.**

Monsieur le Maire fait part aux élus de divers remerciements :

Des familles de :

- Monsieur Gilles LAPRE, Monsieur Bernard PIERRE, Madame Maryse PIERRE, Madame Josette FARON, pour l'envoi d'une carte de condoléances par la commune, suite au décès de ces personnes.

De l'Etablissement Français du Sang, qui remercie la commune pour l'efficace participation de celle-ci lors de la dernière collecte qui s'est déroulée le 31 janvier dernier. 40 personnes se sont déplacées, 37 ont donné dont deux nouveaux.

Monsieur le Maire informe les élus que de nombreuses cartes de vœux ont été reçues en mairie. Il y sera répondu individuellement, le bulletin municipal n°6 qui sera édité prochainement sera transmis à cette occasion.

Avec ce bulletin municipal qui sera également distribué à la population, sera joint le bulletin intercommunal et différentes informations des associations locales (ADPL, Club Vosgien, ainsi que deux manifestations : Amazing Days le dimanche 20 février 2022, Rencontres Photographiques Monthureux-sur-Saône- Neufchâteau les 26 et 27 mars 2022).

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain bulletin est déjà en cours d'élaboration, toutes les idées sont les bienvenues.

Monsieur Jacques DURUPT souligne la qualité du bulletin municipal tant dans le contenu des articles que des photographies.

Pierre SYLVESTRE confirme que ce bulletin donne ainsi l'information à nos administrés et transmet une belle image de notre commune tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Monsieur DURUPT pense qu'il serait bien de donner la parole aux associations dans un prochain bulletin municipal, comme cela avait été fait dans le passé et de citer les personnes par leur nom et prénom. Monsieur le Maire prend acte de la demande pour les prochains bulletins.

Pour le bulletin de printemps, la parole sera proposée aux conseillers municipaux qui le souhaitent.

Une présentation spécifique et détaillée de notre forêt sera également le thème principal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancée du projet FODEX. Une réunion importante du Comité des Maires des 81 communes concernées par le périmètre aura lieu ce jeudi à l'ENSTIB à Epinal pour l'élection du président et les 4 vice-présidents pressentis à piloter et à définir la stratégie du dossier de candidature. Monsieur le Maire précise qu'il se porte candidat à la présidence du comité stratégique et de pilotage.

Il souhaite avoir l'assentiment des élus du Conseil municipal, comme il l'a eu de la part de ses collègues Président Vice-présidents de la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest. Sa candidature a d'ailleurs été présentée et proposée en réunion du Comité Sociétal à la Préfecture le 13 janvier 2022 par Alain Roussel. Un vote de confiance a été proposé et validé à l'unanimité pour la candidature de Monsieur le Maire.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.